



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2022
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	DAVID	Nathalie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Four le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric
Chauvel
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2022
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	SILPA	Nicole	REDACTEUR

Art 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric
Chauvel

Date de signature : 05/07/2022

Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2022
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie B du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1^{er}- Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	GERMAIN	David	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric Chauvel
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

2022



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2022
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

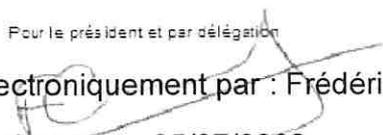
Art. 1^{er} – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	GUIBOUT	Vincent	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric
Chauvel 
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2022
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	GODEY	Jean-Louis	TECHNICIEN

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2022	BILLARD	Patrick	TECHNICIEN
01/07/2022	LEMESLE	Louis	TECHNICIEN
01/07/2022	POULAIN	David	TECHNICIEN

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Four le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric
Chauvel
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.